

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 13 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 13, 2024.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section VII — De l'incapacité, des exclusions et destitutions de la tutelle

Extrait

Article 449

Version du March 26, 1803

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Les parens ou alliés qui auront requis la convocation, pourront intervenir dans la cause, qui sera instruite et jugée comme affaire urgente.

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : Modification de l'orthographe.

Les parents ou alliés qui auront requis la convocation, pourront intervenir dans la cause, qui sera instruite et jugée comme affaire urgente.